



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 février 2026 – OSMOY SAINT VALERY

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures, s'est réuni le conseil de la Communauté de Communes de Londinières à Osmoy Saint Valéry, sous la présidence de Mme Armelle Biloquet.

Absents excusés : , Mme Breton, M. Lefebvre, M. Debure, M. de Chezelles, M. Robin, Mme Depoix, Mme Wattelier, M. Boinet

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée Bourgeois.

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme CARNET Céline
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne Abs ex
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc Abs ex
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert Abs ex, M. HAESAERT Médard , Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud Abs ex, M. ROBIN Emmanuel Abs ex
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude Abs ex, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATELIER Nathalie Abs ex
OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé,
PUISENVAL	Mme LEDUE Sabine
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte,
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs ex, M. TAFFIN Guy

Ordre du jour

- Approbation du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance
- Débat d'orientations budgétaires 2026
- Bilan ECFR 2025
- Ordures ménagères - Déchetterie
- Maison médicale
- Commission associations
- Critérium du jeune conducteur 2026
- Mission Locale Rurale du Talou
- Association Claque-Pépins
- Foncier
- Convention SPAD 2026
- Divers

1. Approbation du dernier procès-verbal - Secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2025, tenu à Preuseville, est présenté à l'assemblée. Il rappelle notamment l'approbation de la convention CAF / MSA / CCL, le reversement de la CPS 2025, l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget, les dates prévisionnelles des prochains conseils, le point d'étape sur la maison de santé, le dossier 3F Normandie, un point relatif au personnel communautaire et diverses informations complémentaires.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le précédent procès-verbal est approuvé.

Mme Marie-Josée Bourgeois est désignée secrétaire de séance.

2. Débat d'orientations budgétaires 2026

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 est présenté au conseil communautaire. Le débat se tient conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la loi NOTRe.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 et de la tenue du débat correspondant, conformément à la délibération n° 26-002.

Delib 26-002 – DOB 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires proposé figurant dans le dossier joint en annexe;

Qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : De prendre acte de la présentation d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 de la Communauté de Communes de Londinières.

Article 2 : De prendre acte de la tenue du Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026 de la Communauté de Communes de Londinières.

3. Bilan ECFR 2025

Le bilan 2025 de l'Espace Conseil France Rénov' fait apparaître 30 nouveaux contacts, très majoritairement des propriétaires occupants, dont une part importante de ménages aux ressources très modestes. Le service est principalement mobilisé via les permanences, puis par téléphone, ce qui confirme l'intérêt du maintien d'un accueil de proximité.

Les sollicitations concernent principalement l'énergie. Les suites connues montrent qu'environ un tiers des ménages s'oriente vers des travaux par geste dans le cadre de MaPrimeRénov', tandis qu'une part plus limitée s'engage dans une démarche plus globale.

4. Ordures ménagères - Déchetterie

M. Martel présente le point relatif à la déchetterie communautaire.

À la suite de trois non-conformités, une visite technique a été réalisée le 4 février 2026 avec EcoDDS sur l'organisation et le tri des déchets diffus spécifiques à la déchetterie de Londinières. Le constat général est positif : le local grillagé est bien organisé, les contenants sont majoritairement placés sous abri et la zone de dépôt est jugée adaptée.

- mettre à jour l'affichage et les consignes de tri EcoDDS ;
- corriger certaines erreurs de tri relevées, notamment pour les comburants et les filtres à huile ;
- éviter les dépôts EcoDDS dans la zone hors filière ;
- étudier l'augmentation des contenants pour le flux dit « pâteux » ;
- poursuivre les rappels de sécurité et de conformité.

Un point technique analogue a été mené avec Chimirec la semaine suivante. Cyril et Romain ont suivi une sensibilisation aux consignes de tri des DDS et doivent également bénéficier d'une formation EcoDDS dès qu'une session pourra être constituée.

Le conseil est ensuite saisi de la mise en place de la filière ABJ « Outillages du peintre » au sein de la déchetterie communautaire, afin d'organiser une reprise et une valorisation adaptées de ces déchets.

Décision : approbation de la mise en place de la filière ABJ « Outillages du peintre » et autorisation donnée à Mme la Présidente de signer la convention correspondante avec EcoDDS (délibération n° 26-003).

Delib 26-003 – Convention ABJ Outillage du peintre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation et à la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives à la responsabilité élargie du producteur (REP) et à l'organisation des filières de collecte et de traitement des déchets ;

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes de Londinières en matière de gestion des déchets et l'exploitation de la déchetterie communautaire ;

Considérant la nécessité d'améliorer le tri et la valorisation des déchets apportés en déchetterie, et de développer des filières dédiées permettant une prise en charge conforme et optimisée ;

Considérant la possibilité de déployer, en déchetterie, la filière ABJ « Outillages du peintre » via la signature d'une convention avec l'éco-organisme EcoDDS, précisant notamment les modalités de collecte, d'enlèvement, de consignes de tri, de traçabilité et, le cas échéant, de prise en charge financière ;

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour renforcer la performance de tri, sécuriser la gestion de ces déchets et contribuer aux objectifs de prévention et de valorisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place, au sein de la déchetterie communautaire, de la filière ABJ « Outillages du peintre » portée par EcoDDS.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de Londinières et EcoDDS relative à l'organisation de la collecte et de l'enlèvement des déchets relevant de la filière ABJ « Outillages du peintre », ainsi que toutes modalités pratiques associées (tri, contenants, fréquence d'enlèvement, traçabilité, conditions financières le cas échéant).

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention avec EcoDDS, ainsi que tout avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le conseil rappelle également les modalités applicables en cas de demande d'un second conteneur ou de remplacement de conteneur de tri sélectif. Les demandes des administrés doivent être relayées par la mairie de résidence, qui procède aux vérifications nécessaires et transmet à la CCL le certificat de cession ou de vente afin de permettre l'émission du titre par le Trésor public.

Tarifs rappelés : 45,00 € pour un conteneur de 240 litres et 150,00 € pour un conteneur de 660 litres.

Décision : confirmation des tarifs de refacturation des conteneurs, conformément à la délibération n° 26-004.

Delib 26-004 – Tarification conteneur collecte sélective

Il convient de rappeler les tarifs applicables en matière de refacturation des conteneurs de collecte.

La délibération n° 2022-039 relative à la refacturation des poubelles a fixé un montant de 45,00 € pour la mise à disposition d'une deuxième poubelle, ainsi qu'en cas de vol ou détérioration.

Par ailleurs, lors du Conseil communautaire n°5 de 2024 du 27 août 2024 à Baillolet, le prix d'un conteneur de collecte sélective de 660 litres a été fixé à 150,00 €, pour le cas où il serait nécessaire de le remplacer ou d'en ajouter un à celui déjà mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide ce qui suit :

Délibération

Article 1 : Le Conseil communautaire rappelle que le tarif de refacturation applicable au conteneur 240 litres est fixé à 45,00 €, notamment pour la mise à disposition d'un conteneur supplémentaire et en cas de vol ou détérioration.

Article 2 : Le Conseil communautaire rappelle que, conformément à la décision prise lors du Conseil communautaire n°5 de 2024 du 27 août 2024 à Baillolet, le tarif du conteneur de collecte sélective de 660 litres est fixé à 150,00 €.

Article 3 : Ces tarifs s'appliquent en cas de remplacement, de vol, de détérioration ou d'ajout de conteneurs, selon les besoins constatés et les modalités de gestion en vigueur au sein de la Communauté de Communes de Londinières.

Article 4 : Mme la Présidente est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Maison médicale

M. Lévêque présente l'avancement du chantier de la maison de santé pluridisciplinaire. Le gros-œuvre du bâtiment est largement réalisée et le second œuvre est en cours.

Quelques retards ponctuels subsistent sur certains lots, en lien avec les intempéries et la coordination technique. À ce stade, l'objectif de transfert des praticiens dans l'extension à la fin du mois d'avril demeure maintenu.

6. Commission associations

M. Vassard indique que la commission associations s'est réunie le 7 février 2026 afin d'examiner les demandes de subventions au titre de l'exercice 2026.

Après examen des dossiers, la commission propose de reconduire plusieurs concours communautaires et d'ajuster certaines aides en fonction des projets présentés pour 2026

Décision : attribution des subventions 2026 pour un montant total de 37 880,00 €, conformément à la délibération n° 26-005.

Delib 26-005 – Subvention Associations 2026

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes de Londinières soutient les associations du territoire par l’attribution de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles selon nos statuts.

Après examen des demandes déposées au titre de l’année 2026, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les montants de subventions attribués comme suit :

Montants attribués en 2026

- AS Collège : 2 000,00 €
- École de musique : 9 240,00 €
- Grenier de la Mothe : 2 500,00 €
- HBCL : 9 430,00 € (*dont une subvention exceptionnelle liée au 30e anniversaire du club*)
- Judo Club : 660,00 €
- La Boule Londinièraise : 400,00 €
- Restos du Cœur : 150,00 €
- Temple Fest : 1 500,00 €
- Tennis Londinières : 3 000,00 €
- Octobre Rose (Union commerciale) : 500,00 €
- US Londinières : 7 500,00 €
- Les P’tits Loups: 1 000,00 €

Total des subventions attribuées en 2026

37 880,00 €

Délibération

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

à [l’unanimité,

Décide :

Article 1er : D’attribuer, au titre de l’année 2026, les subventions aux associations selon les montants listés ci-dessus, pour un montant total de 37 880,00 € ;

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes de Londinières ;

Article 3 : D’autoriser Madame la Présidente à procéder au versement des subventions et à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

7. Critérium du jeune conducteur 2026

Le conseil communautaire est informé de la proposition de reconduire en 2026 le dispositif « Critérium du jeune conducteur », action de sensibilisation à la sécurité routière destinée aux enfants du territoire.

La date envisagée est fixée au mardi 30 juin 2026, hors congés scolaires. L'organisation viserait l'accueil d'environ 120 enfants, avec une répartition par tranches d'âge. Un courrier sera adressé aux écoles du territoire, et le cas échéant au collège, afin de confirmer les effectifs mobilisables et d'ajuster l'organisation.

Éléments financiers : coût estimé de l'opération à 3 150 €, demande de subvention de 2 000 € et reste à charge prévisionnel pour la CCL de 1 150 €.

8. Mission Locale Rurale du Talou

La CCL a été destinataire d'une demande de soutien financier de la Mission Locale Rurale du Talou, sur la base de 1 € par habitant, montant identique à celui sollicité depuis 2023. La participation versée en 2025 s'élevait à 1 500 €.

La Mission Locale rappelle les actions conduites en direction des jeunes et indique avoir accompagné 1°388 jeunes en 2025, dont 58 issus du territoire de la CCL.

Décision : attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € à la Mission Locale Rurale du Talou au titre de l'année 2026 (délibération n° 26-006).

Delib 26-006 – Subvention Mission Locale Rurale du Talou

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Mission Locale Rurale du Talou accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, en particulier vers l'accès à l'emploi ;

Considérant que cet accompagnement prend la forme d'un suivi personnalisé pour chaque jeune ;

Considérant qu'en 2025, la Mission Locale Rurale du Talou a accompagné 1 388 jeunes, dont 58 résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Londinières ;

Considérant l'intérêt local de cette action pour les jeunes du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à la Mission Locale Rurale du Talou au titre de l'année 2026.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Londinières.

Article 3 : Autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Association Claque-Pépins

M. Lévêque présente la demande de subvention de l'association Claque-Pépins, dans le cadre de son projet de fonds photographique du Pays de Bray normand pour la période 2025-2028. Cette participation doit contribuer au cofinancement public requis pour le dépôt d'un dossier LEADER, après obtention d'une aide FDVA de 4 000 €.

Décision : attribution d'une subvention de 700 € à l'Atelier photographique Claque-Pépins au titre de l'année 2026 (délibération n° 26-007).

Delib 26-007 – Subvention Claque-pépins

Le Conseil communautaire prend connaissance de la demande de subvention présentée par l'Atelier photographique Claque-Pépins, association basée à Saint-Saëns, dans le cadre de son projet de création d'un fonds photographique du Pays de Bray normand sur la période 2025-2028.

L'association indique que ce projet a pour objet la valorisation du territoire, la constitution d'archives photographiques locales et la sensibilisation à l'image. Elle précise avoir obtenu une subvention FDVA de 4 000 € et sollicite les collectivités du territoire afin de compléter le cofinancement public nécessaire au dépôt d'un dossier LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire se prononce sur cette demande.

Délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La Communauté de Communes de Londinières attribue à l'Atelier photographique Claque-Pépins une subvention de 700 € au titre de l'année 2026.

Article 2 : Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes de Londinières.

Article 3 : Mme la Présidente est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Foncier

Mme la Présidente informe le conseil que l'acte d'acquisition d'une partie de la propriété de Mme Chédru a été signé le 21 janvier 2026.

Éléments rappelés : surface cadastrée de 3 330 m² pour un prix de 106 560 €.

La prochaine étape consistera à solliciter des devis pour la démolition des bâtiments, incluant la dépose de l'amiante.

Par ailleurs, du matériel appartenant à M. Courtois Jean-Claude est actuellement entreposé dans le bâtiment ; un courrier lui sera prochainement adressé afin de lui demander de procéder à son enlèvement.

11. Convention SPAD 2026

La CCL a reçu, en date du 5 janvier 2026, un courrier de la Société de Protection Animale Dieppoise relatif à l'exécution du service public de fourrière animale pour l'année 2026.

Afin d'éclairer la décision communautaire, des éléments d'activité complémentaires ont été demandés à l'association, notamment sur le nombre d'animaux pris en charge sur le territoire en 2024 et 2025. Aucune réponse n'avait encore été reçue au jour du conseil.

Mme la Présidente indique que le conseil n'a pas arrêté le montant de la participation à inscrire dans la convention. Elle propose qu'un courrier soit adressé à la direction du SPAD afin d'engager un échange sur les éléments déjà demandés, ainsi que sur le montant de la subvention sollicitée.

12. Divers

Il est rappelé au conseil qu'une réunion relative à la réglementation foncière s'est tenue le 5 février 2026. Cette réunion a permis de présenter le cadre ZAN applicable au PLUi de la CCL, ainsi que les objectifs de réduction de la consommation foncière issus du SRADDET et du SCOT. Il est rappelé que l'enjeu pour le territoire consiste à concilier les besoins en habitat et en développement économique avec une trajectoire de sobriété foncière.

Il est également porté à la connaissance de l'assemblée que la CCL a procédé à l'achat de petit matériel pour le service technique, à savoir une tronçonneuse et un taille-haie, auprès des Établissements Anselin à Grandcourt, pour un coût total de 960,00 € HT.

Aucune autre question particulière n'est soulevée en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le présent compte rendu a été dressé pour relater les décisions ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

BILOQUET Armelle

